

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Ont délibéré : 15+3

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2017

**SEANCE ORDINAIRE DU 25/01/2017**  
**2017-01-04**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
01 FEV. 2017

Bureau du Courrier

L'An Deux Mille Dix Sept et le Vingt Cinq Janvier à Dix Neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

**Étaient présents** : Mme BURTIN-DAUZAN, Mme BERTRAND, M. AUNOS, M. CARON, M. PRIOT, M. GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, M. MORENO, M. COUBETERGUE, M. BORDELAIS, M. LALANDE, Mme NIVARD, M. MAJOUREAU, Mme MONISTROL

**Absents excusés ayant laissé procuration** : Mme Maryse DONATE (procuration à Mme BURTIN DAUZAN)  
Mme Adeline BAQUE (procuration à Mme BERTRAND)  
Mme Noémi DEHAYE (procuration à Mme MOUNIER)

**Absent(s)** : M. Loïc PATISSOU

M. CARON a été désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR : LANCEMENT PROCEDURE MODIFICATION N°2 DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**1** – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Adapter le règlement applicable à la zone UE aux projets de la commune permettant la création d'un pôle médical, pharmacie et logements

**2** – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

**3** – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 73, article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au Président de la Communauté des Communes de Montesquieu,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Pour Copie conforme,  
Fait à saint Selve,  
Le 30 Janvier 2017  
Le Maire,  
Nathalie BURTIN DAUZAN.



**VOTE :** Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0